

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
 Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
 Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
 M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo,
 M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
 Mme Victory

ARTICLE 1ER B

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2020, un rapport qui évalue la proportion de contrariété de décisions entre le juge pénal et le juge de l'impôt entre 2008 et 2018 et propose des pistes pour y remédier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 1^{er} B, inséré au Sénat et supprimé en commission des finances de l'Assemblée nationale, sous une nouvelle version.

L'article 1^{er} B, inséré au Sénat, instituait un examen préjudiciel en urgence par le juge de l'impôt à la demande des personnes visées par une action pénale pour fraude fiscale, afin d'éviter les risques de contrariété de décisions qui pourraient survenir.

En effet, il est aujourd'hui possible d'être condamné définitivement pour fraude fiscale avant que le juge de l'impôt annule le redressement fiscal à l'origine de la procédure pénale.

La solution proposée par l'article 1^{er} B n'est toutefois pas optimale. D'une part, elle pourrait permettre des manœuvres dilatoires pour retarder le procès pénal. D'autre part, elle instituerait des délais très courts, souvent intenable, pour le juge de l'impôt.

C'est pourquoi l'article 1^{er} B, dans la version proposée par le groupe Socialistes et apparentés, demande au Gouvernement de remettre avant le 1^{er} janvier 2020 un rapport au Parlement évaluant la proportion de contrariété de décisions ces dix dernières années entre le juge pénal et le juge de l'impôt et proposant des pistes pour y remédier.